



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Arrêté municipal n° 2023-06
Interdiction de stationnement rue de Boigne, dans
l'agglomération de Chanaz

Le Maire de Chanaz
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'Ordre National des Palmes académiques,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu la demande du 23 janvier 2023, de l'entreprise GARDONI Paysages, d'interdire le stationnement rue de Boigne jeudi 26 janvier de 8h à 12h, pour permettre l'élagage des arbres situés sur les parcelles B 293, B 292, B 291,

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage des arbres situés sur les parcelles B 293, B 292, B 291, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur les places de stationnement situées rue de Boigne dans l'agglomération de Chanaz sera interdit jeudi 23 janvier entre 7h30 et 13h.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie- sera mise en place par l'entreprise GARDONI Paysages.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Chanaz.

*"Vous ne rêvez pas,
Vous êtes en Savoie !"*

— MAIRIE DE CHANAZ —



Maison de Boigne

Place A. Gianetto

73310 CHANAZ

Tél. 04 79 54 57 50

Fax 04 79 54 27 94

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Chanaz, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chindrieux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanaz, 23 janvier 2023

Monsieur le Maire,
Yves HUSSON



Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Centre de Secours de Chautagne
- Gendarmerie de Chindrieux
- Entreprise GARDONI Paysages
- Riverains

"Vous ne rêvez pas,
vous êtes en Savoie !"